

# *DidRo*

## **Didactique du droit A (MSDRO 31, automne 2025)**

Les pratiques de savoir en droit et  
les raisonnements juridiques

# L'initiation au droit et à la pensée juridique

Au-delà de l'apprentissage des purs savoirs disciplinaires, tout enseignement, au niveau secondaire, vise à *initier* les élèves à la nature même de chaque discipline.

Sans devenir juristes, économistes, historiens ou géographes, les élèves sont sensés comprendre et adopter la posture de ces professionnels, en utilisant leurs outils et leurs méthodes de travail.

Tous les plans d'études évoquent ainsi l'apprentissage d'une *pensée disciplinaire* :  
la pensée juridique, la pensée économique, la pensée historique...

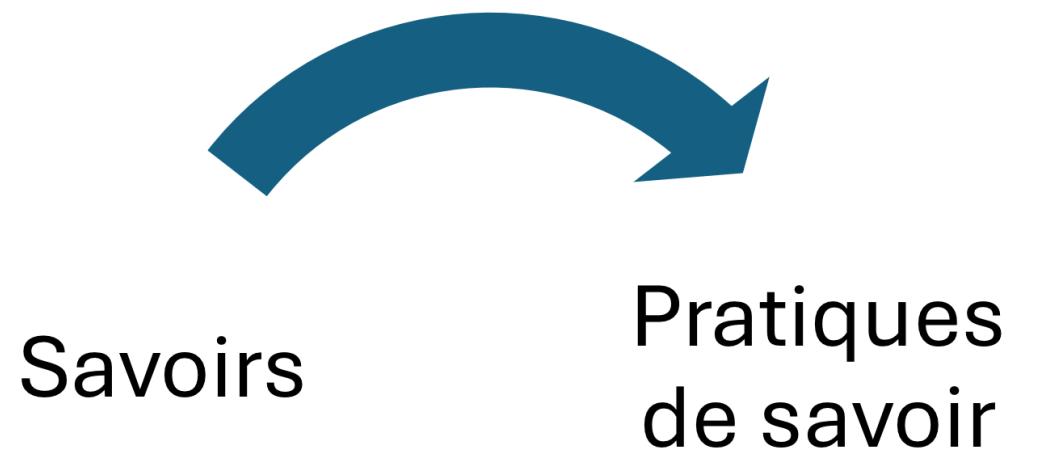
# Les pratiques de savoir en droit et les raisonnements juridiques

L'initiation au droit ne consiste donc pas seulement à l'acquisition de *simples* connaissances juridiques.

C'est **la pensée juridique** qui doit être au cœur des apprentissages dans l'enseignement du droit.

Cela signifie qu'il s'agit de faire apprendre aux élèves les raisonnements juridiques et les diverses pratiques de savoir en droit !

**Que savent les juristes ?**



**Que font les juristes ?  
Comment pensent-ils ?**

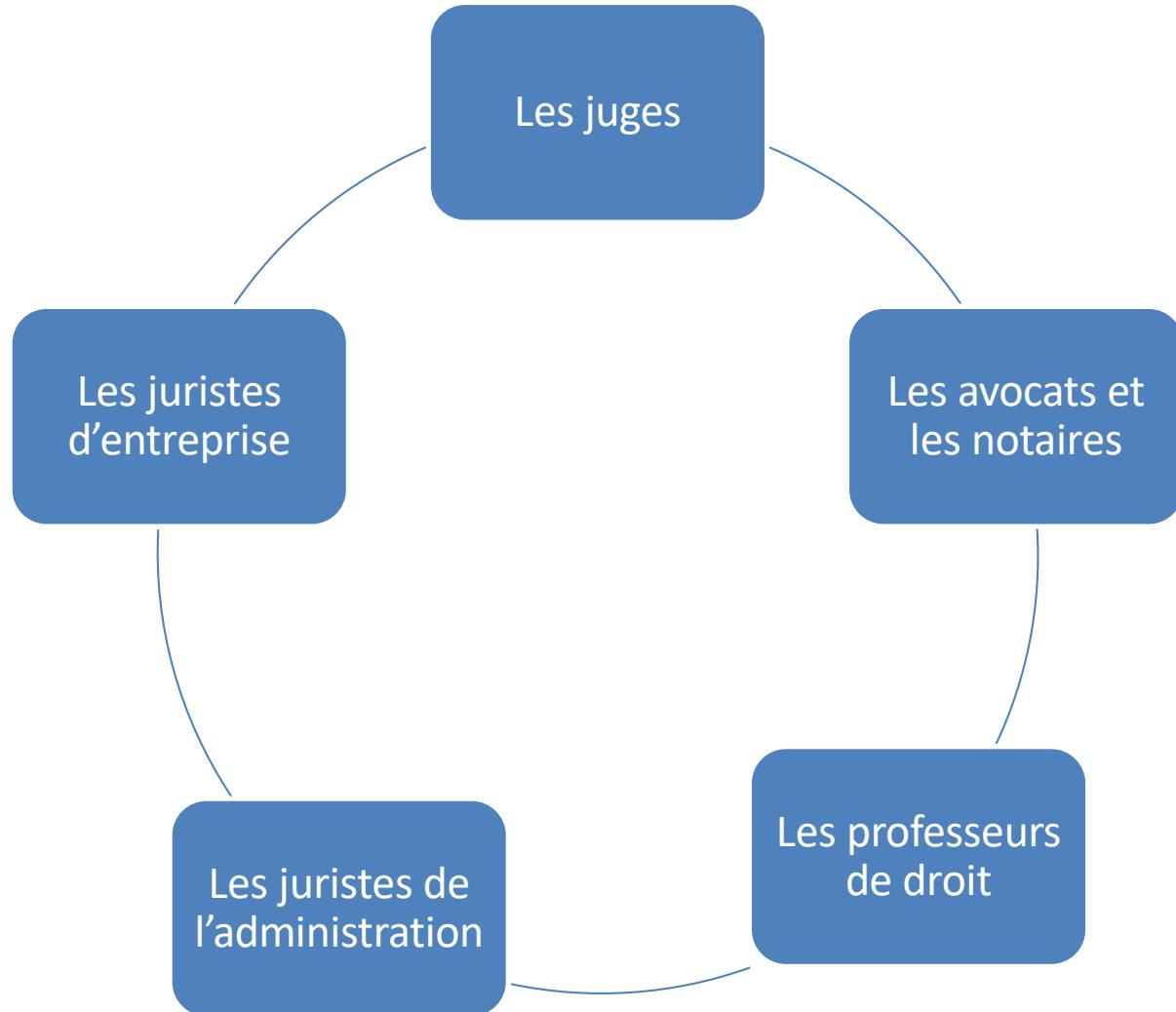
# Le travail des juristes

# Aux sources de la pensée juridique : le travail des juristes

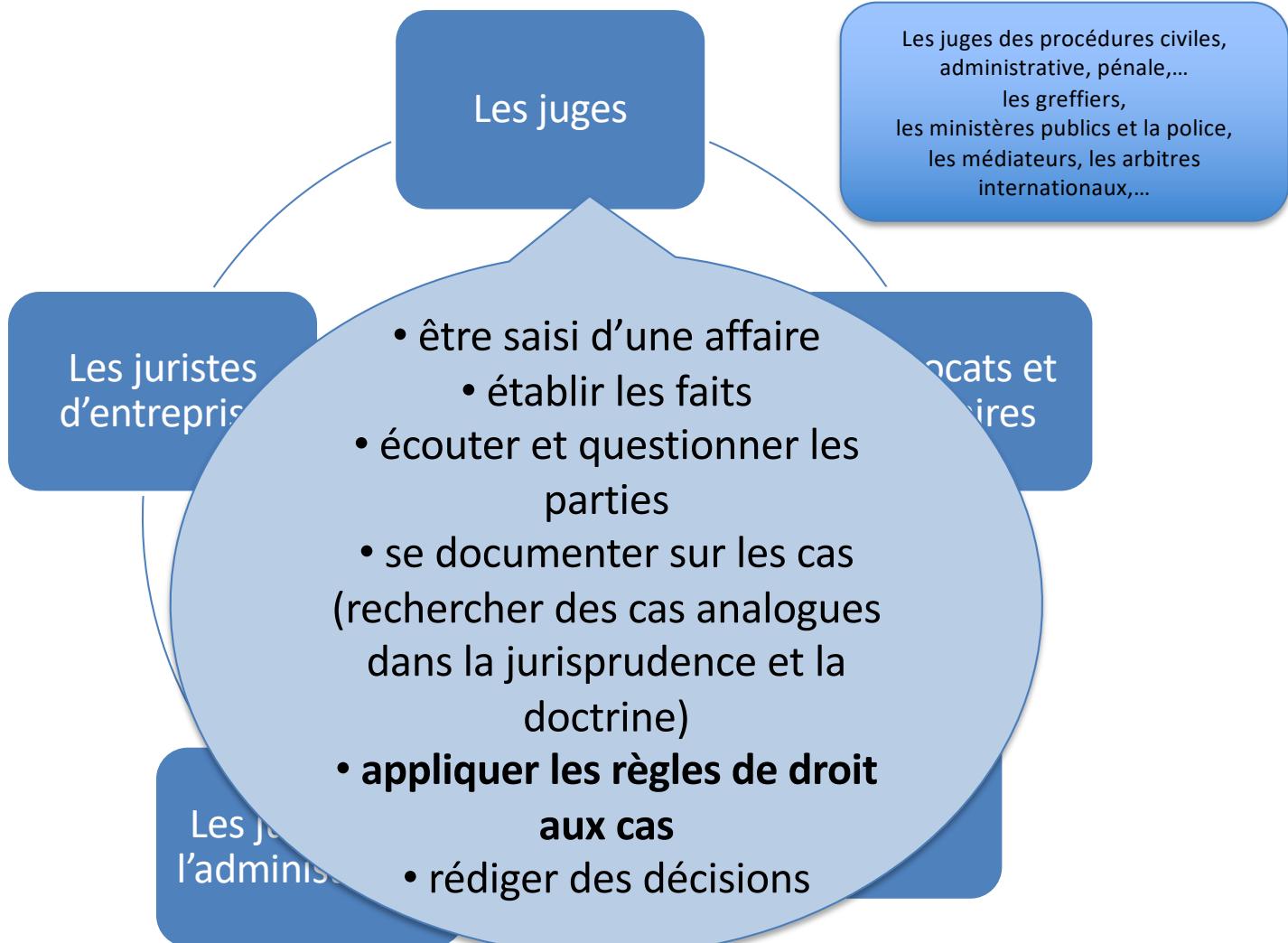
Pour s'initier à la pensée juridique, aux raisonnements juridiques, interrogeons les juristes eux-mêmes.

**Que font les juristes ? Comment travaillent-ils ? Comment réfléchissent-ils ? Quels outils et quelles méthodes utilisent-ils ?**

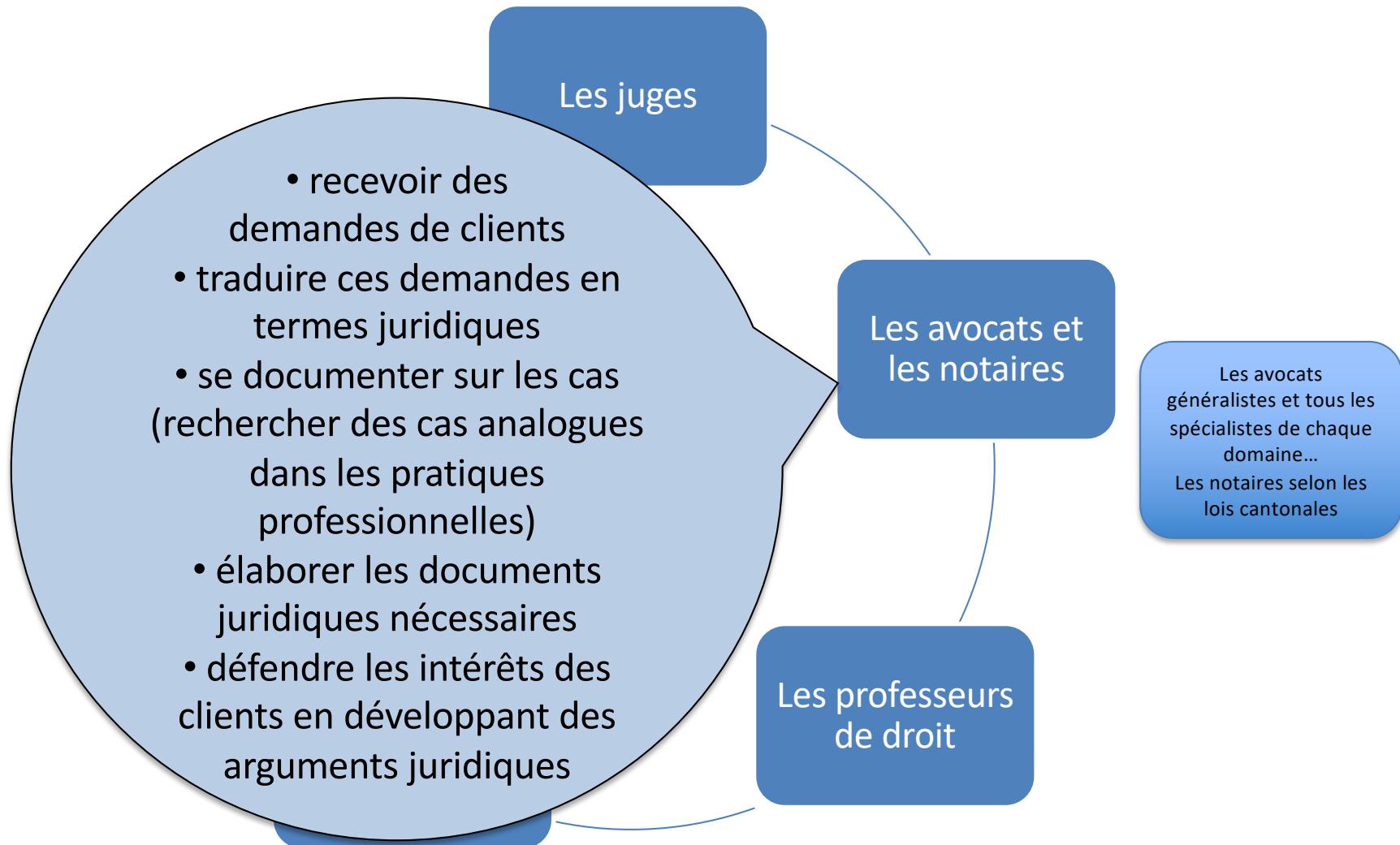
# Que font les juristes ? Comment réfléchissent-ils ?



# Que font les juristes ? Comment réfléchissent-ils ?



# Que font les juristes ? Comment réfléchissent-ils ?



# Que font les juristes ? Comment réfléchissent-ils ?

- enseigner et encadrer les étudiants en droit (cours, séminaires, polycopiés, mémoires...)
- Lire, critiquer et produire des textes de doctrine :
  - faire des synthèses et des exposés systématiques
  - explorer des thèmes nouveaux et proposer de nouvelles solutions
  - prendre position sur des problèmes juridiques (médias, expertises, consultations, avis de droit,...)

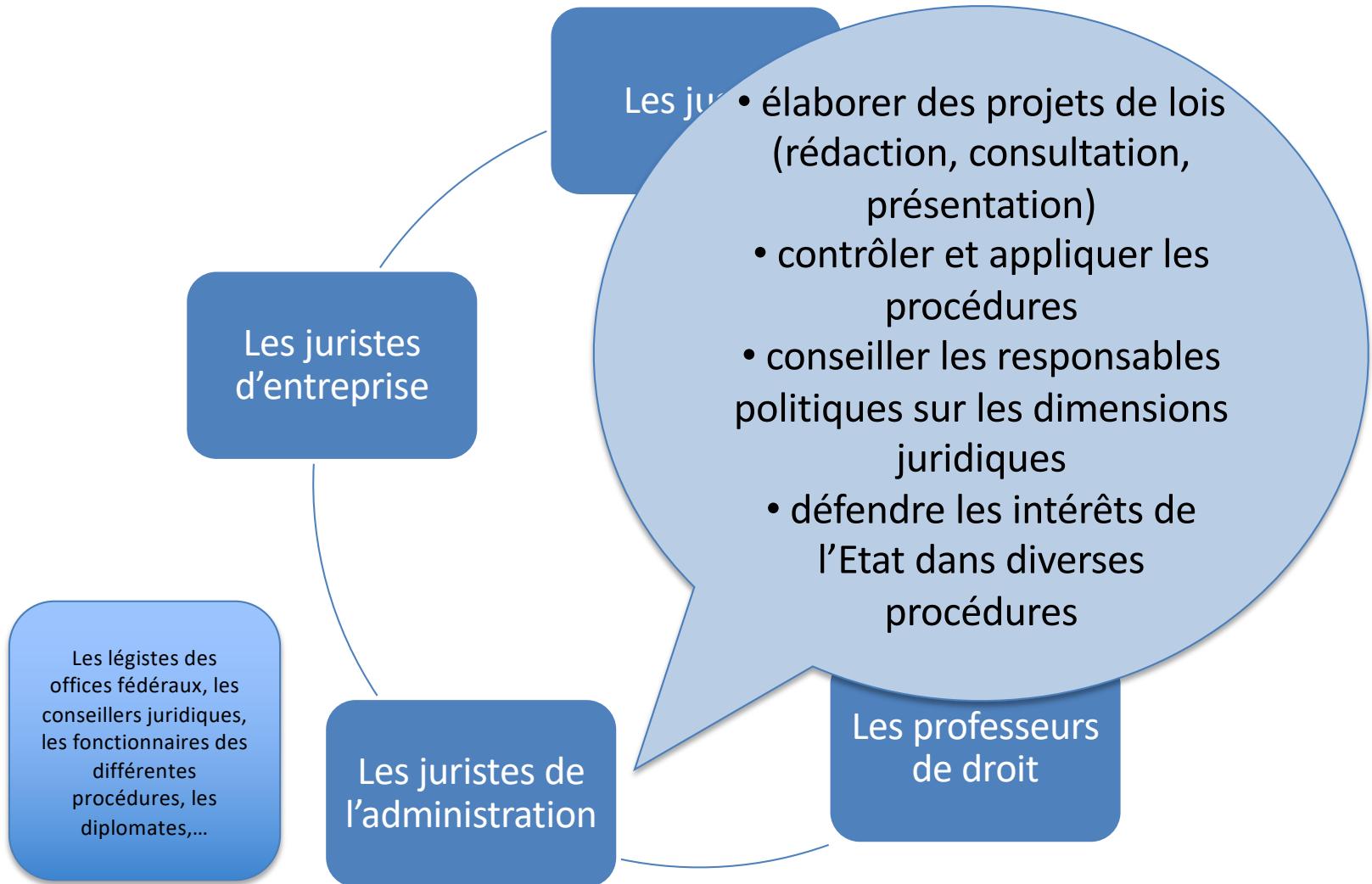
juges

Les avocats et les notaires

Les professeurs de droit

Les professeurs enseignant dans les facultés, les chercheurs universitaires et indépendants, les experts nationaux et internationaux, ...

# Que font les juristes ? Comment réfléchissent-ils ?



# Que font les juristes ? Comment réfléchissent-ils ?

Les juristes dans les banques, les assurances, les fiduciaires, les multinationales, les médias, les grandes PME,...

Les juristes d'entreprise

Les juges

Les juristes de l'administration

- conseiller les responsables économiques sur les dimensions juridiques
- élaborer les contrats et en vérifier leur légalité
- régler les contentieux en engageant des procédures
  - créer des structures juridiques avantageuses
  - communiquer des propos juridiques *vulgarisés*

## Les caractéristiques essentielles du travail du juriste

- Le juriste intervient pour régler ou prévenir un **conflit** où des intérêts juridiques s'opposent.
- Le juriste manipule des **normes juridiques** ( principalement des règles légales ou contractuelles)
  - pour les créer ou les modifier,
  - pour les interpréter,
  - pour les appliquer ou en critiquer l'application.
- Le juriste fait des liens entre ces normes juridiques et des situations de la **vie courante**.
- Le juriste aboutit à une **décision**.

## Que font les juristes pour apprendre les fondamentaux de leur profession ?

- Ils écoutent les cours magistraux et lisent la littérature spécialisée
- Ils suivent des cours d'introduction au droit et de méthodologie pour apprendre à :
  - lire et comprendre les sources du droit au sens large (les lois, la jurisprudence, la doctrine)
  - connaître l'ordre juridique, puis rechercher et citer correctement les sources du droit
- Ils participent à des séminaires où l'on apprend à maîtriser certaines tâches typiques du droit, principalement :
  - le commentaire de textes (d'arrêts, d'articles de doctrine, de projets de lois, d'extraits des médias, ...)
  - la dissertation juridique
  - la résolution de cas pratiques  
(rédaction de recours, oraux d'argumentation, simulation de procès, concours, ...) <sup>14</sup>

# Des pratiques de savoir en droit

# L'initiation à la pensée juridique

→ **développer et institutionnaliser les pratiques de savoir en droit**

(et pas seulement institutionnaliser des savoirs juridiques qui ne sont qu'une partie des apprentissages désirés)

On institutionnalise cela pour permettre aux élèves

- de comprendre les finalités de leurs pratiques sur les normes juridiques,
- de maîtriser les modalités des pratiques sur les normes juridiques,
- de progresser dans leurs pratiques sur les normes juridiques.

# Une méthodologie pour les sciences humaines au secondaire II

## Méthodes de travail en sciences humaines



Gymnase de Chamblaines et Gymnase de Morges  
Jean Cuénot, Louis-Philippe L'Hoste, Gérard Michaud, Grégoire Collet, Jean-Claude Stucky  
août 2012

Les méthodes de travail .....	25
Les savoir-faire de base .....	26
Lire efficacement .....	26
Résumer .....	27
Prendre des notes .....	28
Établir un compte-rendu d'ouvrage .....	32
Établir une revue de presse .....	34
Mémoriser efficacement .....	36
Comprendre le vocabulaire .....	39
Définir un mot ou un concept .....	41
Définir une problématique et une hypothèse .....	42
Définir des mots-clés .....	45
Effectuer une recherche .....	46
Travailler en groupe .....	57
Tenir un procès-verbal .....	58
Présenter un exposé oral .....	60
Les savoir-faire spécifiques .....	61
Introduction .....	61
Préparer un travail d'histoire, synthèse .....	63
Présenter un travail d'histoire, généralités .....	64
Commenter un texte .....	66
Comparer deux textes historiques .....	73
Commenter un document iconographique .....	74
Commenter des données statistiques .....	81
Approche des méthodes quantitatives en sciences humaines .....	89
Commenter un schéma ou un organigramme .....	89
Construire un schéma ou un organigramme .....	93
Commenter une carte .....	94
Construire une carte .....	101

<http://www.kleio.ch/index.htm>

<http://dirlewanger.ch/docs/03ecole/histoire.html#Anchor-Histoire-49576>

## **Un guide spécifique pour les pratiques de savoir en droit dans l'enseignement du secondaire II ?**

En fonction de ce que font les juristes et des exemples de résolution de cas par des élèves distribués,  
quels sont les principaux savoir-faire que nos élèves devraient maîtriser afin d'être initiés aux pratiques de savoir en droit ?

**Les savoir-faire que nos élèves devraient maîtriser afin de résoudre des cas en droit comme des juristes ?**

**Les autres savoir-faire en droit que nos élèves devraient maîtriser pour être initiés aux pratiques significatives des juristes ?**

# Les raisonnements juridiques

# **Les raisonnements juridiques privilégiés dans l'enseignement du droit**

## **Les raisonnements du juge**

**1. La logique syllogistique**

**2. La pesée des intérêts**

**3. Le raisonnement par analogie**

## **Le syllogisme juridique : un raisonnement de logique formelle**

**Le syllogisme** est un raisonnement logique à deux propositions (appelées prémisses) conduisant à une conclusion.

= opération intellectuelle par laquelle, du rapport entre deux termes avec un même troisième appelé moyen terme, on conclut à leur rapport mutuel

Par exemple :

**Si** ... tous les hommes sont mortels,  
**or** ... Socrate est un homme,  
**donc** ... Socrate est mortel

# Le syllogisme juridique : un raisonnement de logique formelle

Les prémisses du syllogisme doivent être correctes pour ne pas formuler un sophisme...

**Si** ... Toutes les choses rares sont chères,

**Or** ... une Ferrari bon marché est rare,

**Donc** ... une Ferrari bon marché est chère.

## Le syllogisme juridique : un raisonnement de logique formelle

Les prémisses du syllogisme doivent être correctes pour ne pas formuler un sophisme...



# Le syllogisme juridique : un raisonnement de logique formelle

= l'opération intellectuelle permettant d'appliquer la solution générale prévue par une règle de droit à une situation de fait qui en remplit les conditions

Exemple :

**Majeure** : Que dit la règle légale de l'art. 14 CC (*La majorité est fixée à 18 ans révolus*) ?

« **Si** une personne a 18 ans révolus,  
**alors** elle est majeure »

**Mineure** : La situation de fait remplit-elle les conditions d'application de la règle légale ?

« **Or** Jacques a 18 ans révolus »

**Conclusion** : La conséquence juridique de la règle légale s'applique-t-elle à la situation particulière ?

« **Donc** Jacques est majeur »

# Le syllogisme juridique : la majeure

La majeure du syllogisme = la formulation de la règle légale à appliquer

*(cela suppose d'avoir trouvé la règle, d'où les étapes 2 et 3 de la démarche de résolution d'un cas)*

Cela implique de **savoir lire la règle légale** en identifiant ses conditions d'application et sa conséquence juridique !

Toute règle légale est composée de deux éléments distincts :

- une ou plusieurs propositions subordonnées (*Si..., Celui qui..., Lorsque..., ...*; elles peuvent être positives, négatives, simples, alternatives, cumulatives, exclusives) indiquant l'état de fait visé par la règle (= les **conditions d'application**)
- une proposition principale indiquant l'effet juridique attaché à l'état de fait (= la **conséquence juridique**)

Si

Alors

# Le syllogisme juridique : la mineure

La mineure du syllogisme = la confrontation de la situation de fait avec l'hypothèse légale

- **Cela suppose que le droit soit connu** (cf. la majeure) et que les faits soient établis (*d'où l'étape 1 de la démarche de résolution d'un cas*)
- Les faits reçoivent leur qualification juridique (**subsomption**) en vérifiant que chaque condition d'application de la règle légale soit remplie.

# Le syllogisme juridique : la conclusion

La conclusion du syllogisme = l'attribution (ou non) de la conséquence juridique de la règle légale à l'état de fait particulier

- La conséquence juridique de la règle est attribuée à la situation de fait seulement si **toutes** les conditions d'application sont remplies.
- La conclusion conduit à la rédaction d'une courte **synthèse** du raisonnement (voire du cas)

## Une activité pour se familiariser avec ces raisonnements juridiques

Voici des arrêts du Tribunal fédéral qui illustrent les raisonnements juridiques.

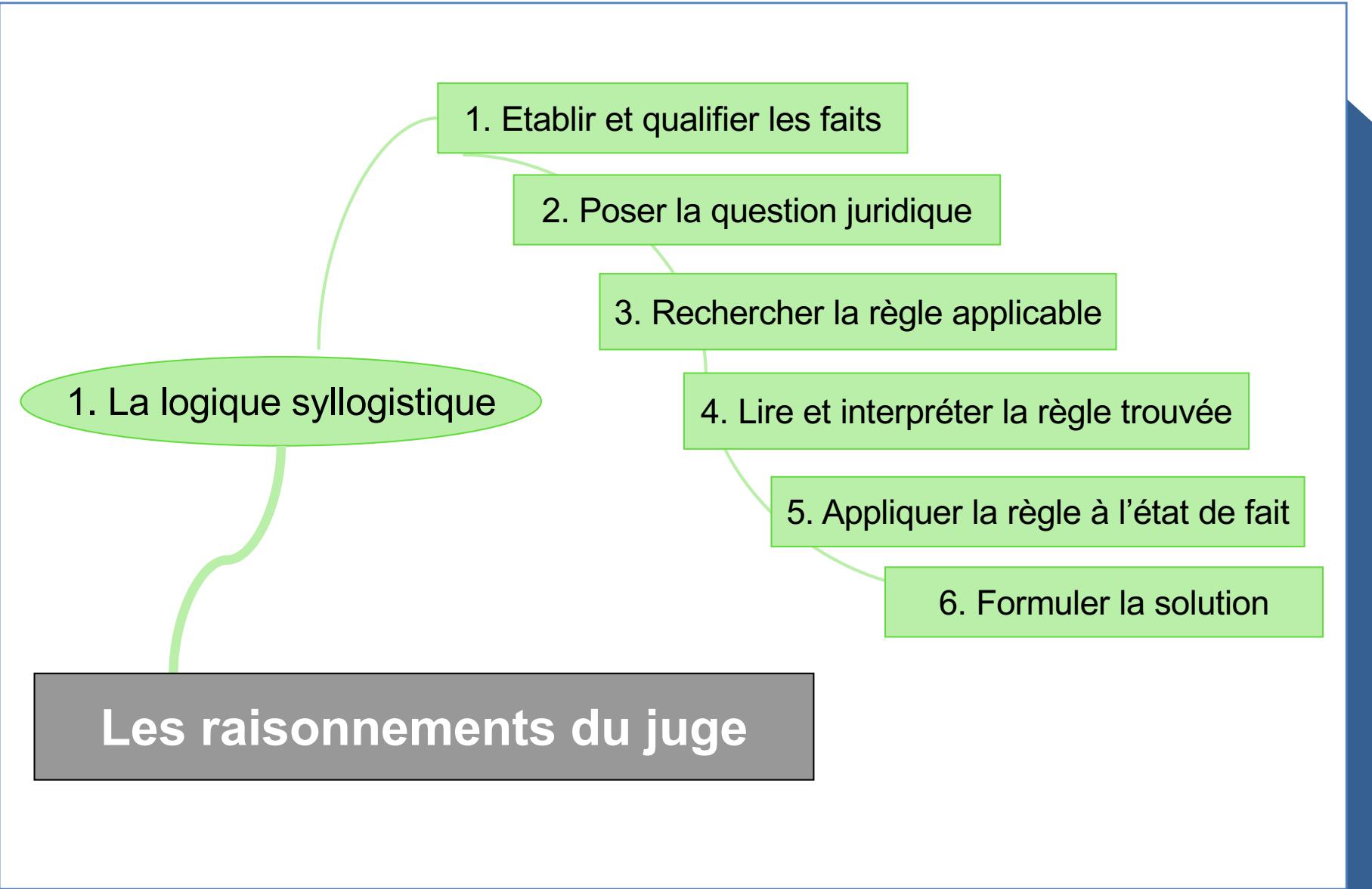
Lisez le premier arrêt et identifiez les 6 étapes du raisonnement mené par les juges *selon la logique syllogistique*.

Inscrivez simplement dans la marge du texte le nom de chaque étape et marquez le début et la fin de chacune d'elle...

# L'articulation du syllogisme judiciaire dans les jugements des tribunaux

Les différentes étapes du syllogisme se retrouvent dans la structure habituelle d'un jugement :

- La partie « **Faits** »  
Le juge expose les faits retenus
- La partie « **Droit** »  
Le juge rappelle la règle légale applicable (**majeure**) et vérifie si les faits remplissent les conditions prévues par la règle (**mineure**)
- Le « **Dispositif** »  
Le juge décide de la solution du litige (**conclusion**)



## Une activité pour se familiariser avec ces raisonnements juridiques

Voici des arrêts du Tribunal fédéral qui illustrent les raisonnements juridiques.

Lisez le premier arrêt et identifiez les 6 étapes du raisonnement mené par les juges *selon la logique syllogistique*.

Inscrivez simplement dans la marge du texte le nom de chaque étape et marquez le début et la fin de chacune d'elle...

# La démarche de résolution de cas en droit

1. Etablir les faits pertinents et les qualifier juridiquement  
*(les parties, les dates et lieux, les actes juridiques effectués)*
2. Poser la/les question/s juridique/s à traiter  
*(les principaux enjeux juridiques : qui ? veut quoi ? de qui ?)*
3. Trouver la/les règle/s légale/s applicable/s  
*(en vertu de quelle/s règle/s juridique/s)*
4. Lire, voire interpréter, la/les règle/s légale/s choisie/s  
*(déterminer les conditions d'application et la conséquence juridique de chaque règle légale applicable)*
5. Vérifier l'application de chaque règle légale aux éléments de l'état de fait  
*(établir le syllogisme de chaque règle retenue / raisonner par analogie / peser les intérêts juridiques en présence)*
6. Proposer une solution au cas d'espèce  
*(répondre de manière argumentée à la/aux question/s juridique/s)*



# **L'articulation du syllogisme judiciaire dans les jugements :**

## **1 – établir et qualifier les faits**

- ◆ Le Grand-Théâtre de Genève engage par contrat M. Raimondi en tant que chanteur pour sept représentations fixées à partir du 1<sup>er</sup> mars 1987 et devant se succéder jusqu'au 25 avril 1987.

Par lettre du 27 février 1987, M. Raimondi informe le Grand-Théâtre qu'il ne participera pas aux représentations.

La lettre qui parvient au Grand-Théâtre le 2 mars est considérée comme une rupture unilatérale du contrat.

Le Grand-Théâtre assigne M. Raimondi devant la juridiction prud'hommale en paiement de dommages-intérêts.



# **L'articulation du syllogisme judiciaire dans les jugements :**

## **2 – poser la question juridique**

M. Raimondi conteste la compétence de la juridiction prud'hommale, considérant qu'il ne s'agit pas en l'espèce d'un contrat de travail.



# **L'articulation du syllogisme judiciaire dans les jugements :**

## **3 – rechercher la règle légale applicable**

«L'art. 319 al. 1 CO fournit la définition du contrat de travail.

### **Art. 319 CO**

#### I.Définition

<sup>1</sup> Par le contrat individuel de travail, le travailleur s'engage, pour une durée déterminée ou indéterminée, à travailler au service de l'employeur et celui-ci à payer un salaire fixé d'après le temps ou le travail fourni (salaire aux pièces ou à la tâche).



# **L'articulation du syllogisme judiciaire dans les jugements :**

## **4 – lire et interpréter la règle légale trouvée (formuler la majeure)**

«L’art. 319 al. 1 CO fournit la définition du contrat de travail, qui exige la réunion de quatre critères essentiels, à savoir:

une prestation personnelle de travail; la mise à disposition, par le travailleur, de son temps pour une durée déterminée ou indéterminée; un rapport de subordination entre l’employeur et le travailleur; un salaire (...).

- d) Le critère de subordination revêt une importance primordiale dans la qualification du contrat de travail. Il presuppose que le travailleur est soumis à l’autorité de l’employeur pour l’exécution du contrat de travail, et cela au triple point de vue personnel, organisationnel et temporel. Le droit de l’employeur de donner des directives et des instructions constitue un élément caractéristique du contrat de travail; ce droit appartient aussi au mandataire et au maître de l’ouvrage, de sorte qu’il y a lieu de déterminer l’existence d’un contrat de travail selon l’image globale donnée par les relations entre les parties, en fonction aussi des usages de la profession (...).



# L'articulation du syllogisme judiciaire dans les jugements :

## 5 - appliquer la règle à l'état de fait (formuler la mineure)

1

- a) Il est certain que Ruggero Raimondi devait fournir une prestation personnelle en apprenant le rôle de Malfortuna, en venant le répéter à Genève et en le chantant lors des septes représentations prévues par le contrat.

2

- b) Ruggero Raimondi ne conteste pas l'obligation de mettre son temps à la disposition du Grand-Théâtre pour une durée déterminée.

3

- c) La rémunération de fr. 144 000.- prévue par le contrat sous l'appellation de «cachet» exclut le caractère gratuit des prestations vocales et scéniques attendues de Ruggero Raimondi. La part du cachet consistant la contrepartie de l'activité de l'artiste qu'il aurait dû déployer à Genève revêt la caractéristique d'un salaire, ...

4

En l'occurrence, Raimondi ne devait pas présenter un programme de sa propre facture comme l'eût peut-être été un récital en soliste, mais il aurait dû s'intégrer, pour la création de «La Forêt», dans une production décidée sous l'autorité du Grand-Théâtre, avec la collaboration d'artistes également subordonnés.

De nombreuses dispositions du contrat démontrent en effet qu'il existait des liens de subordination entre le Grand-Théâtre et Ruggero Raimondi (...).



## **L'articulation du syllogisme judiciaire dans les jugements :**

### **6 - proposer une solution au cas d'espèce (formuler une conclusion)**

Ainsi, la juridiction des prud'hommes est-elle seule compétente pour connaître de la cause qui divise les parties.»

*(Jugement du Tribunal prud'hommes, Genève,  
23 mai 1989, SJ 1990 185, 187–190)*



# Une activité pour se familiariser avec les autres raisonnements du juge

- Prenez les autres arrêts du Tribunal fédéral étudiant le raisonnement par *pesée des intérêts* et le raisonnement par *analogie*.
- Lisez attentivement chacun d'eux en identifiant les étapes du raisonnement effectué par les juges.
- Ensuite, représentez de manière schématique, les structures du raisonnement juridique de manière à ce que des élèves du secondaire puissent comprendre ce raisonnement...

# Les raisonnements du juge

## 3. Le raisonnement par analogie

Chercher des situations comparables

Déterminer l'esprit de la loi

Etablir les similitudes entre les situations

Appliquer par analogie la solution retenue

## 2. La pesée des intérêts

Définir le problème en termes de conflits d'intérêts

Identifier l'intérêt que le législateur a voulu promouvoir

Apprécier l'importance respective de ces intérêts

Choisir la solution protégeant le mieux l'intérêt privilégié par le législateur

# La démarche de résolution de cas en droit

## **Le syllogisme judiciaire**

(ATF 4A\_214/2013, Arrêt du 5 août 2013, cons. 5.2.2)

**« L'application de la règle de droit au cas particulier s'opère au moyen d'un syllogisme judiciaire.**

**La majeure** de ce syllogisme énonce la règle de droit.

Celle-ci posée, le juge ou l'arbitre doit vérifier, par le procédé de la subsomption, si l'hypothèse qu'elle prévoit - le *Tatbestand* - est réalisée dans le cas concret. C'est **la mineure** du syllogisme.

Pour la poser, le juge ou l'arbitre doit procéder, au préalable, à **la constatation des faits** pertinents au regard de **la règle de droit** entrant **en ligne de compte**; il le fera en appréciant les preuves qui lui ont été fournies.

Enfin, le rapprochement de la majeure et de la mineure lui permettra de tirer **une conclusion**, c'est-à-dire d'attribuer aux faits retenus la conséquence juridique prévue par la règle de droit.

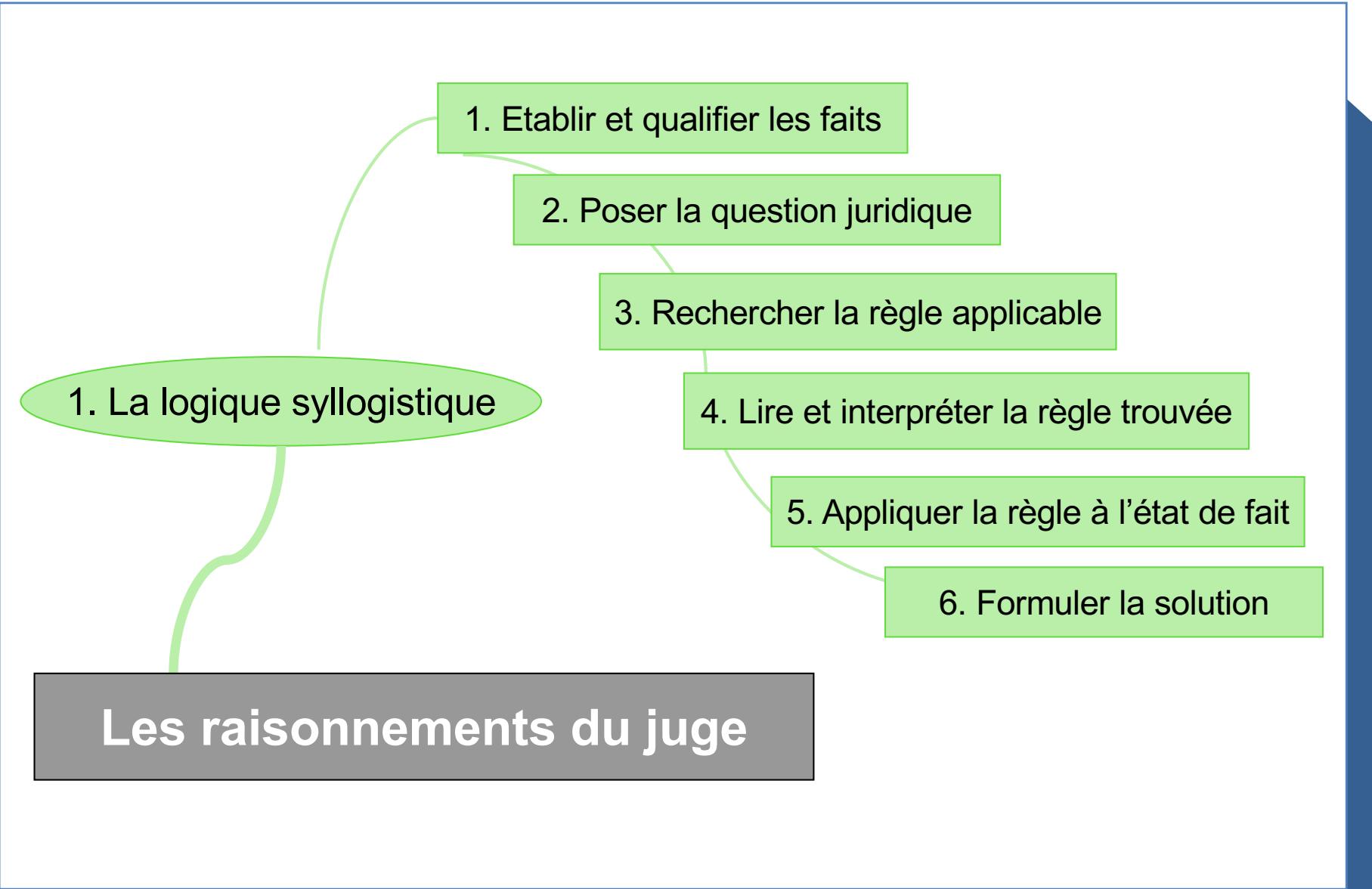
A l'exception de l'établissement des faits, l'ensemble de cette démarche appartient au domaine du droit. Ainsi en va-t-il de la **subsomption**, s'agissant du point le plus délicat : cette opération consiste à placer sous la lumière de la notion légale un ou plusieurs faits matériels, à engager cette notion dans la réalité concrète. »

4

5

1-2-3

6



# Exercice

Reprenons la liste des principaux savoir-faire en droit énumérés précédemment et retenons ceux qui se rapportent à la résolution d'un cas.

# Les principaux savoir-faire à maîtriser pour résoudre des cas en droit

1. savoir qualifier des situations de la vie quotidienne de manière juridique
2. savoir repérer des intérêts juridiques dans des situations conflictuelles de la vie courante et formuler des questions juridiques
3. savoir trouver une règle légale topique dans l'ordre juridique et savoir la citer correctement
4. savoir lire une règle légale (en déterminer la conséquence juridique et les conditions d'application)
5. savoir interpréter une règle légale dont la formulation n'est pas claire
6. savoir appliquer le syllogisme juridique, le raisonnement par pesée des intérêts ou par analogie

# Consigne

Par groupes, proposez des activités qui permettraient à vos élèves de maîtriser les savoir-faire qui vous sont attribués.

Rédigez vos propositions sur les feuilles remises.

## La résolution d'un cas pratique en droit

### § 1 La règle de droit

#### 1. L'objet de la règle

- 1 Par **règle de droit** (*Rechtsatz*), on entend une norme générale (adressée à un nombre indéterminé de personnes) et abstraite (c'est-à-dire valant pour un nombre illimité de situations) édictées ou reconnues par un organe officiel, qui régissent l'organisation et le déroulement de l'ensemble des relations sociales et dont le respect est en principe assuré par des moyens de contrainte organisés.
- 2 Selon leur objet, on distingue **deux types** principaux de règles :
- 3 **1<sup>e</sup> Les règles imposant des obligations ou conférant des droits.** Elles indiquent directement aux particuliers quels sont leurs droits et leurs obligations, les deux aspects étant en général corrélatifs. Elles indiquent indirectement au juge ce qu'il doit décider en cas de litige.
- 4 **2<sup>e</sup> Les règles réglant l'organisation, la compétence ou les tâches des autorités** et qui fixent une procédure. Elles se bornent à instituer une certaine structure et à en fixer le fonctionnement, sans nécessairement conférer des droits à des sujets.

#### 2. La structure de la règle

- 5 La **structure** de la règle de droit est une proposition qui dit, sous une forme générale et abstraite, que telle conséquence s'appliquera si telles conditions sont remplies.
- 6 La règle de droit est une phrase complexe, composée de **deux propositions** :
  - 7 **1<sup>e</sup> Une proposition subordonnée conditionnelle.** Elle indique les conditions d'application de la règle. Il s'agit de l'état de fait (*Tatbestand*) visé par la règle ou de l'hypothèse légale.
  - 8 **2<sup>e</sup> Une proposition principale.** Elle indique l'effet juridique (*Rechtsfolge*) attaché à la condition. On parle également de dispositif de la règle légale.
- 9 On peut faire **trois remarques** complémentaires à ce sujet :
  - 10 **1<sup>e</sup> Une règle de droit peut être contenue dans un seul article, voire un seul alinéa.** La plus souvent toutefois, elle résultera de la **combinaison** de plusieurs alinéas, voire de plusieurs articles de lois.

# Raisonnements juridiques

IM – Introduction à l'économie et au droit

#### Objectifs :

- Citer et expliquer les différents raisonnements juridiques
- Représenter schématiquement la majeure d'un syllogisme
- Résoudre un cas en raisonnant par syllogisme juridique

**Lire une règle légale :**

La règle légale :	Art. ....  <i>Exemple avec l'art. 17 CC</i> « Les personnes incapables de discernement, les mineurs et les personnes sous curatelle de portée générale n'ont pas l'exercice des droits civils. »
Les conditions d'application de la règle :	<b>Si....</b>  - <i>une personne est incapable de discernement,</i> <i>ou</i> - <i>cette personne est mineure,</i> <i>ou</i> - <i>cette personne est sous curatelle de portée générale,</i>
La conséquence juridique de la règle :	<b>Alors...</b>  <i>cette personne ne possède pas l'exercice des droits civils</i>

**Exercice simple d'application du syllogisme :**

Questions	Art.	Réponses sous la forme d'un syllogisme juridique
Joseph est handicapé mental. A-t-il la <i>jouissance des droits civils</i> qui lui permettrait d'hériter de la fortune de son père décédé ?		<p>Si :</p> <p>Alors :</p> <p>Or :</p> <p>Donc :</p>

**Exercice un peu plus complexe d'application du syllogisme :**

Quel est le problème juridique ?		
Quelle règle choisir ?	Art. ....	Art. ....
Que dit la règle ?	Si :  Alors :	Si :  Alors :
Les conditions d'application de la règle sont-elles remplies dans le cas donné ?	Or :  	Or :  
La conséquence juridique de la règle peut-elle s'appliquer au cas donné ?	Donc :  	Donc :  

**Canevas pour la résolution complète de cas en droit :**

